



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2018 - 20h30

L'an deux mille dix-huit, le 27 août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 20 août 2018, s'est réuni au foyer polyvalent, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Jacques AUDE, Thierry BLANQUE, Frédérique BOURVON, Jean-Pierre BRUN, Guy-Jean CAMBERLIN, Béatrice CANADA, Alain COORNAERT, Benoît DARBO, Frédéric GIL, Aurore LAUDET, Eve PARENT et Josette VALLAU

Etait représentée : Sabrina DUBERN par Guy-Jean CAMBERLIN

Absents : Lionel COUBRA, Mickaël GANTOIS, Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRUN

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H35.

PV du Conseil Municipal du 22 juin 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2018-53

OBJET : Grand Rassemblement « Vie et Lumière » des Gens du Voyage – Vœux du Conseil Municipal

M. le Maire donne lecture du projet de vœux en montrant la dernière photographie aérienne prise par la Gendarmerie. Ces vœux seront ensuite transmis à la Préfecture une fois la délibération actée.

Frédéric GIL parle de bon sens mais souligne que ce sont des éléments déjà demandés par le passé. Pour lui, force est de constater que les élus de Cabanac-et-Villagrains sont pris pour des imbéciles. M. le Maire précise qu'un courrier a été adressé au Préfet avec copie au Président du Département. Il regrette le déni du Président de la CCM et des conseillers départementaux. Il est exact que de tels vœux n'avaient jamais été formalisés. Il informe de son souhait de faire intervenir un huissier pour constater les dégradations sur la voirie, le non raccordement des eaux

usées et l'absence de respect des mesures de sécurité. La parole de l'Etat a été entendue mais n'a jamais été suivie d'effet. Il y a un non-respect des lois.

La délibération proposée s'inscrit dans un cadre légal, avec une argumentation étayée. Le constat d'huissier doit permettre le respect du droit. M. le Maire souligne le changement de position de la Préfecture avec l'arrivée de M. SUQUET aux fonctions de Secrétaire Général de Préfecture et de M. LALLEMENT.

Jean-Pierre BRUN estime que ces vœux auraient dû être faits avant. Alain COORNAERT rappelle la situation catastrophique de l'année dernière. M. le Maire souligne cependant l'effort de nettoyage entrepris par les Gens du Voyage même si cela ne se fait pas partout. C'est un progrès. Il faut persévérer avec des exigences.

Frédéric GIL ne souhaite pas d'un accueil organisé chaque année. M. le Maire regrette le désengagement du Département. La Commune a été totalement abandonnée. Des courriers ont été transmis aux différents acteurs sans aucun retour à ce jour. Béatrice CANADA rappelle que l'aérodrome de Cabanac-et-Villagrains est un terrain de l'Etat et que la CCM œuvre sur la commune de Castres. Les conseillers départementaux ont de faibles marges de manœuvre. Elle demande cependant plus de respect concernant l'action entreprise par les élus communaux. On ne devrait pas être informé de ce Grand Rassemblement aussi tardivement.

M. le Maire fait état d'une motion et d'une mobilisation générale en Moselle. Encore une fois, il déplore que le sujet soit évité par le Département alors que la Métropole s'est engagée au niveau du prêt de barrières et de la gestion des déchets ménagers. Béatrice CANADA est persuadée que les services de l'Etat savaient depuis longtemps que les Gens du Voyage arriveraient sur la Commune. Cette arrivée inorganisée génère beaucoup de stress.

Jean-Pierre BRUN rappelle l'article de presse de 2017 où la venue des Gens du Voyage avait été relayée comme étant une manne financière pour la commune. Un démenti serait à faire. M. le Maire précise cependant que l'accueil des enfants des Gens du Voyage aide au maintien des classes des écoles, qu'ils fréquentent certains commerces locaux (achat de pain...). Il convient de tout mentionner. Jean-Pierre BRUN insiste sur le mécontentement de la population locale. Frédéric GIL souligne que les élus municipaux sont les représentants des habitants et qu'il est nécessaire de relayer les informations véhiculées par l'Etat. Jean-Pierre BRUN constate que les élus sont brossés dans le sens du poil et qu'après ils doivent se débrouiller seuls avec les déchets.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu la décision de la Préfecture d'organiser Le Grand Rassemblement "Vie et Lumière" des Gens du Voyage de nouveau, cette année 2018, sur l'aérodrome de Cabanac-et-Villagrains, du 05 au 16 septembre,

***Vu** la directive 92/43/CEE Natura 2000 du 21 mai 1992, réseau européen institué par la directive sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive habitats),*

***Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Gironde prise en faveur de la création de la ZPENS n° 64 Le Gât-Mort, sur la commune de Cabanac et Villagrains, le 26 mars 2018, en prolongement du dispositif Natura 2000 du Code de l'Environnement,*

***Vu** l'arrêté de protection de la forêt du 20 avril 2016, pris par le Préfet de Région M. DARTOUT, Feux de Forêt et le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies,*

***Vu** les articles L.5126-6-1 et -2 du Code de Santé Publique créés par l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relatif à l'ouverture d'officine dans les territoires défavorisés pouvant viser une population de passage,*

***Vu** le dépôt du dossier d'autorisation pour l'exploitation d'un captage d'eau, référence A85943 - DUP Puits du Vieux Bourg, le 25 juillet 2018, à l'Agence Régionale de Santé et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service Eau et Nature - Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques.*

***Considérant** que le Grand Rassemblement "Vie et Lumière" des Gens du Voyage est organisé régulièrement sur l'aérodrome de Cabanac-et-Villagrains depuis 2012, puis en 2014, 2016 et 2017,*

***Considérant** que la commune a déjà consenti aux efforts nécessaires à un accueil des Gens du Voyage, dans le respect des valeurs républicaines de fraternité,*

***Considérant** la réunion organisée le 06 août 2018 en Préfecture en présence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,*

***Considérant** qu'à cette occasion a été annoncée la tenue du Grand Rassemblement sur 2018 alors que l'aspect triennal de la tenue du Grand Rassemblement sur la commune avait toujours été porté par les représentants de l'Etat, M. WEIGEL, Mme LAGARDE puis M. BOUJU, notamment devant le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains du 29 août 2016,*

***Considérant** le positionnement nouveau de la Préfecture quant à une récurrence annuelle de l'évènement,*

***Considérant** le délai de prévenance très court afférant à la réquisition du terrain,*

***Considérant** l'abandon, sans aucune concertation, du schéma départemental des Gens du Voyage, prévoyant une triennalité d'installation, équilibré par l'effort consenti et distribué entre 3 communes rurales et urbaines,*

***Considérant** que la forêt est un milieu sensible et qu'il faut la protéger par un réseau de pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) dont les règles de circulation sont respectées par la population résidente pour répondre à la démarche de prévention des risques,*

Considérant le nombre de véhicules important circulant, pendant cette période, sur les pistes de DFCI,

Considérant les mauvaises conditions d'installation constatées l'année dernière, à savoir un aérodrome pas complètement tondu – pas préparé, malgré le risque d'incendie ainsi que la non gestion de l'installation des caravanes à leur arrivée ayant conduit à une anarchie de positionnement ne permettant pas au SDIS de parcourir, avec un véhicule de 6 000 litres, le périmètre complet à défendre,

Considérant l'atteinte à l'environnement liée à la non gestion des eaux vannes - usées qui s'écoulent directement vers l'Espace Naturel Sensible "Le Gât-Mort",

Considérant l'atteinte à l'environnement lié au manque de dispositif pour le tri des déchets et ordures ménagères,

Considérant l'inadaptation des voiries dont la route départementale RD116 et la route communale des Tuileries au regard de l'accroissement du trafic routier,

Considérant que la forte dégradation de la route communale des Tuileries n'a pas été prise en charge par l'Etat dans le cadre d'une considération d'utilité publique,

Considérant l'investissement communal de 600 000 € dans la réhabilitation du Puits du Vieux Bourg permettant que ce doublement de population soit sécurisé par une alimentation d'eau suffisante,

Considérant le mécontentement des chasseurs impactés par une réduction du territoire de chasse, juste au moment de la période critique d'ouverture annuelle,

Considérant la suspension de l'Autorisation d'Occupation Temporaire – AOT de l'aérodrome pour l'Association Club Virages ULM, et la dégradation de la piste d'envol,

Considérant l'absence structurelle, en 2017, des services de la préfecture aux réunions journalières du comité de pilotage afin de résoudre les problèmes quotidiens qu'une telle concentration engendre et de célébrer les petites réussites collectives qui servent à la consolidation d'un respect réciproque,

Considérant l'absence d'une réunion de retour d'expérience sur l'organisation du Grand Rassemblement, l'année dernière,

Le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains dans sa délibération du 27 Août 2018 demande, afin d'accompagner ce doublement de population sur le mois de septembre 2018, aux services de l'Etat de :

- reprendre en main ce dossier à hauteur des risques que l'organisation d'un tel évènement représente pour une commune forestière de 7 000 hectares,

- *veiller à ce que l'ensemble des règles de sécurité soit respecté à l'installation des caravanes et durant le séjour (respect du périmètre de sécurité, utilisation de barbecues, etc),*
- *prendre en charge l'adaptation en largeur du réseau routier desservant le site ainsi que l'aménagement d'un dispositif de ralentissement –chicane à ilot, pour sécuriser la rentrée dans le bourg de Cabanac (route du Tretin, sur la RD116),*
- *prendre en charge toutes les conditions d'hygiène pour un accueil digne, incorporant un nombre de sanisette adapté et suffisamment maintenu en bon état de fonctionnement, sur la durée du rassemblement, afin de dissuader à la défécation dans les lieux publics et privés,*
- *stopper toute pollution en prenant en charge les conditions d'implantation et de maintenance d'une installation gérant les eaux vannes –usées des caravanes jusqu'alors déversées sans traitement adapté sur le terrain ; la récurrence annuelle de l'événement rendant ce point absolument critique au regard de la salubrité publique,*
- *reconnaitre l'impact de l'organisation d'un tel événement sur la pratique de la chasse et apporter des mesures compensatoires lisibles,*
- *apporter un soutien réel à la demande de transfert de la pharmacie De Luze afin d'améliorer la qualité du service à la personne en milieu rural, que l'on soit résident ou bien voyageur,*
- *finalement confirmer une égalité de traitement sur ce dossier sensible en revenant à une notion de triennalité d'organisation permettant d'équilibrer la contribution du monde urbain et rural à la tenue du Grand Rassemblement "Vie et Lumière".*

DELIBERATION N° 2018-54

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

M. le Maire rappelle les formations suivies l'année dernière par les agents, notamment dans le cadre des contrats aidés.

Aurore LAUDET demande si les agents ont été informés de ces créations de poste. M. le Maire rappelle qu'il ne peut anticiper les décisions prises par le Conseil Municipal.

Béatrice CANADA rappelle que de nombreuses actions sont en cours : élaboration du Document Unique, du plan de formation, de la mise en place du RIFSEEP...

A la demande de Frédéric GIL, il est précisé que ces créations de poste concernent des agents déjà en poste contractuellement et donc avec les prévisions budgétaires associées. Par ailleurs, d'un point de vue réglementaire, il est nécessaire de régulariser la situation d'agents contractuels pour lesquels des contrats successifs ont été proposés ou pour pérenniser certaines situations (contrat d'accompagnement dans l'emploi – CAE).

Il convient de rappeler que pour toute création de poste, cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **ressources humaines** ;
- ~~ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2018 ;~~
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2018-55

OBJET : Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **animation et point rencontre jeunes** ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} septembre 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2018-56

OBJET : Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **animation socio-culturelle** ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} septembre 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2018-57

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale** ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **animation** ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire **de 29 heures** à compter du **1^{er} septembre 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2018-58

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **agent des écoles** ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **31 heures** à compter du **1^{er} septembre 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2018-59

OBJET : Tarifs de l'accueil périscolaire – Année scolaire 2018 / 2019

M. le Maire propose de voter les tarifs qui seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Concernant l'accueil périscolaire, il propose de porter le taux d'effort à 90 % des préconisations de la CAF, comme convenu l'année précédente. Il explique en parallèle le schéma de facturation.

Frédéric GIL déplore que la commission des finances n'ait pas été consultée pour travailler sur cette augmentation de tarifs. M. le Maire rappelle que, vu l'importance du sujet, ses propositions ont été présentées en réunion d'équipe. Frédéric GIL souligne que l'augmentation peut être conséquente pour certaines familles.

M. le Maire rappelle que la commune a les taux d'imposition les plus bas du canton. Il est difficile d'avoir aussi les tarifs les plus faibles. Il préconise d'être proche de la réalité opérationnelle. Frédéric GIL explique que l'augmentation est trop importante par rapport à 2016. M. le Maire répond que l'année dernière une seule famille a fait état de difficultés financières. Une prise en charge a été effectuée par le CCAS. Un effort a été fait auprès des familles dans le cadre des TAP mais qu'il n'est pas toujours possible d'assumer des tarifs trop bas.

Par délibération n° 2017-50 du 28 août 2017, le Conseil Municipal avait acté les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2017-2018. Pour cela, il s'était basé sur les préconisations de la CAF avec la formule de calcul suivante :

$$P \text{ (prix)} = R \text{ (revenu mensuel de référence)} \times \text{taux d'effort}$$

Revenu mensuel	Barème 2017	674,32 €	ETAT DES LIEUX TARIFS CAF GARDERIE PERISCOLAIRE					
Revenu mensuel	Barème 2017	4 864,89 €						
Tarif 2017/2018 CAF	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif pour 1H	0,40 €	0,34 €	0,27 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
	Tarif pour 1H	2,92 €	2,43 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €
Tarif CAF 2017/2018 appliqué à 85%	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif pour 1H	0,34 €	0,29 €	0,23 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €
	Tarif pour 1H	2,48 €	2,07 €	1,65 €	1,24 €	1,24 €	1,24 €	1,24 €

Le Conseil Municipal avait ainsi adapté la formule de calcul à 85 % des préconisations de la CAF comme suit : $P \text{ (prix)} = R \times \text{taux d'effort} \times 0.85$

Pour la rentrée 2018-2019, M. le Maire propose de porter la formule de calcul à 90 % des préconisations de la CAF :

Revenu mensuel	Barème 2018	687,30 €	PROPOSITIONS DE TARIFS POUR 2018 / 2019					
Revenu mensuel	Barème 2018	4 874,62 €						
Tarif 2018/2019 CAF	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif plancher pour 1H	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €
	Tarif plafond pour 1H	2,92 €	2,44 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €
Tarif CAF 2018/2019 appliqué à 90 %	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif plancher pour 1H	0,37 €	0,31 €	0,25 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €
	Tarif plafond pour 1H	2,63 €	2,19 €	1,75 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, M. Frédéric GIL s'abstenant, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018 – 2019 à 90 % des préconisations de la CAF tels que décrits précédemment.

DELIBERATION N° 2018-60**OBJET : Tranches horaires de facturation de l'accueil périscolaire – Année scolaire 2018 / 2019**

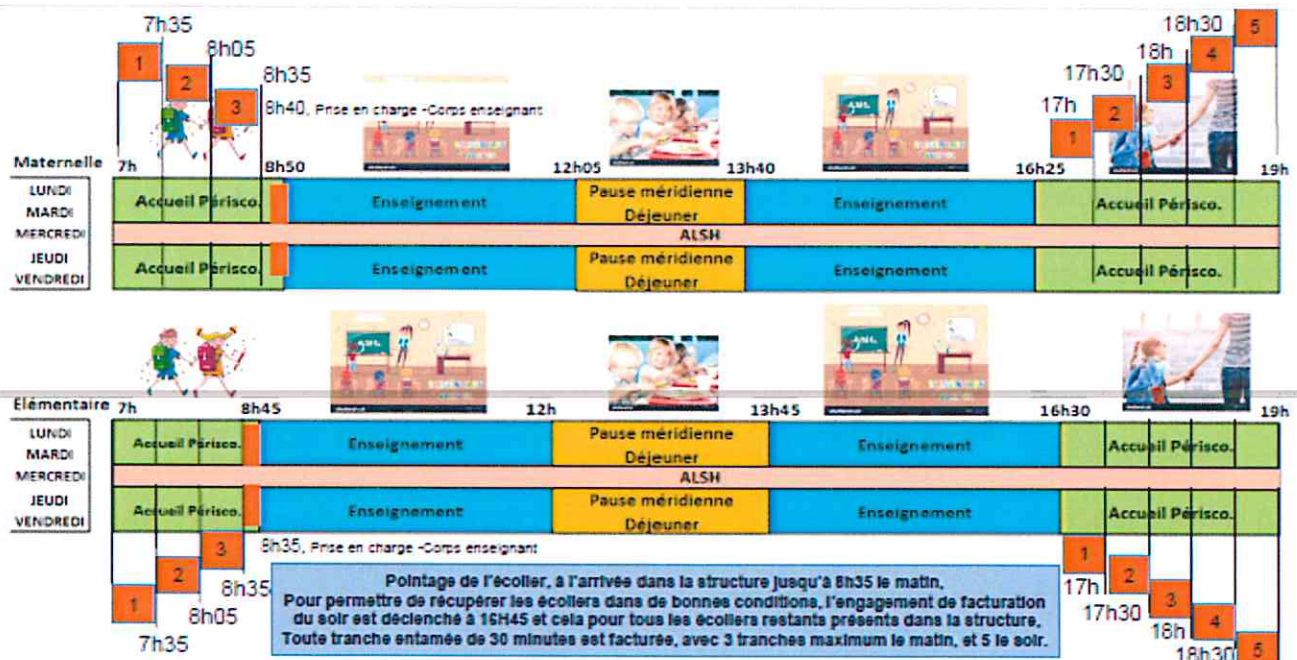
Pour l'année scolaire 2018 – 2019, la commune avait sollicité une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin que les enseignements soient répartis sur 4 jours hebdomadaires. Le DASEN a ainsi accordé cette dérogation.

En parallèle, chaque conseil d'école a été consulté afin de proposer des horaires des classes pour la prochaine rentrée :

- Ecole maternelle : 08h50 – 12h05 et 13h40 – 16h25
- Ecole élémentaire : 08h45 – 12h00 et 13h45 – 16h30

Ces nouveaux horaires modifient donc les tranches horaires applicables à la facturation de l'accueil périscolaire. De nouvelles tranches horaires sont ainsi proposées conformément au document joint en annexe de la présente délibération, sur lesquelles le conseil municipal devra se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tranches horaires de facturation de l'accueil périscolaire ainsi proposées pour l'année scolaire 2018 – 2019.

**DELIBERATION N° 2018-61****OBJET : Tarifs ALSH le mercredi et les vacances scolaires – Année scolaire 2018 / 2019**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, appelé à délibérer, décide à l'unanimité d'appliquer un tarif journalier selon la méthode du taux d'effort appliqué aux revenus mensuels du foyer fiscal :

PROPOSITIONS DE TARIFS POUR 2018 / 2019							
Enfants	1	2	3	4	5	6	7
Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
Taux d'effort	0,42%	0,35%	0,27%	0,24%	0,22%	0,22%	0,22%

- Le tarif journalier plancher est de 4 € et le tarif journalier plafond est de 15 €.
- Le montant du repas est déduit de la journée en cas de non prise par l'enfant (exemple d'un projet d'accueil individualisé si allergie, intolérance alimentaire...).
- Un montant forfaitaire supplémentaire de 2 € est appliqué pour chaque enfant hors commune et non scolarisé sur les écoles communales de Cabanac-et-Villagrains.

DELIBERATION N° 2018-62

OBJET : Règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire

Suite au retour à la semaine scolaire sur 4 jours hebdomadaires, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur aux accueils périscolaires qui était en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016.

Ce règlement sera distribué aux animateurs qui signeront une fiche de remise du document.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à compter du 03 septembre 2018 (date de la rentrée scolaire), adopte à l'unanimité le règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-63

OBJET : Tarifs du Point Rencontre Jeunes – Année scolaire 2018 / 2019

A la demande de la CAF et afin de permettre d'identifier l'activité financière du PRJ (déclaration à part à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale), il est nécessaire de prévoir un tarif même symbolique et/ou même forfaitaire.

Renseignements pris, certaines communes de la CCM appliquent un tarif forfaitaire annuel par enfant (12 € pour la Brède, 10 € pour Beautiran) + une participation aux activités par rapport au taux d'effort. Il est proposé d'appliquer à la prochaine rentrée un tarif annuel de 10 € par enfant. Il faudra cependant voter les tarifs des camps proposés aux enfants.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer un tarif annuel de 10 € par enfant concernant l'inscription au PRJ pour l'année scolaire 2018 – 2019.

DELIBERATION N° 2018-64**OBJET : Tarifs du transport scolaire – Année scolaire 2018 / 2019**

Par délibération n° 2017-49 du 28 août 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer un tarif de 4.75 € par mois et par enfant.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour actualiser ou pas ce tarif.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de 4.75 € par mois et par enfant concernant le transport scolaire pour l'année scolaire 2018 – 2019.

DELIBERATION N° 2018-65**OBJET : Tarifs du restaurant scolaire – Année scolaire 2018 / 2019**

Par délibération n° 2017-48 du 28 août 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer les tarifs suivants :

	2017/2018	Tarif Aquitaine restauration
Enfants de la commune	2.88€	2.88€
Enfants hors commune	3.25€	2.88€
Personnel communal	3.25€	2.99€
Enseignants	3.25€	2.99€
Personnes extérieures	4.80€	2.99€
Elus	3.25€	2.99€

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour actualiser ou pas ces tarifs.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, M. Frédéric GIL s'abstenant, de maintenir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018 – 2019 comme suit :

	2018 – 2019
Enfants de la commune	2.88€
Enfants hors commune	3.25€
Personnel communal	3.25€
Enseignants	3.25€
Personnes extérieures	4.80€
Elus	3.25€

DELIBERATION N° 2018-66

OBJET : Tarifs du CLAS – Année scolaire 2018 / 2019

M. le Maire rappelle le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en place sur la commune.

Les lundi, mardi et jeudi, la commune propose des actions d'accompagnement à la scolarité en dehors du temps scolaire en complémentarité avec l'école. Elles proposent aux parents un soutien dans leur rôle éducatif et un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints.

Jusqu'à présent, un tarif de 15 € par trimestre était appliqué.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir un tarif de 15 € par trimestre et par enfant concernant le CLAS et ce, pour l'année scolaire 2018 – 2019.

DELIBERATION N° 2018-67

OBJET : Projet de parc photovoltaïque – Démarches administratives

Suite à un entretien avec un agent du Service Agriculture, Forêt et Développement Durable (DDTM 33) au sujet de l'autorisation de défrichement à demander, il avait été indiqué la nécessité de joindre au dossier de demande de défrichement une délibération du conseil municipal autorisant le maire à déposer la demande de défrichement.

La délibération du 02/10/17 autorise M. le maire à signer la promesse de bail, ainsi que l'annexe 2 de la promesse de bail qui autorise la société ABO Wind à déposer « les autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque », mais ne paraît pas être suffisante juridiquement.

En effet, il est préférable de prendre une délibération spécifique à ce sujet de manière à autoriser le Maire à déposer une demande de défrichement sur les parcelles E555, E557, E559, E560, E561, E562 et E1056 propriétés de la commune.

Dans les faits, cette demande sera déposée par la SNC Centrale de Production ENR de la Bernacaille (structure juridique dédiée qui portera le projet) dans le cadre du projet solaire.

M. le Maire précise que l'on est dans le cadre d'une formalité administrative.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour donner mandat à M. le Maire et à ABO WIND ou tout prestataire, mandataire, personne physique ou morale agissant pour le compte d'ABO WIND pour déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires à la réalisation du projet de parc photovoltaïque à Bernacaille et plus particulièrement, déposer toute demande d'autorisation de défrichement.

DELIBERATION N° 2018-68

OBJET : Adhésion à la ludothèque d'Isles Saint-Georges

Béatrice CANADA explique le principe de l'après-midi « Jeux en famille sur les émotions » organisé le 29 septembre 2018, les contacts établis avec l'animatrice de la Ludothèque et l'accord favorable de l'APE. L'adhésion est de 35 € par an.

Les principaux points de l'action sont les suivants :

Raison de l'action

- Faire suite au projet parentalité
- Action « Après-midi jeux en famille » le 27 Janvier 2018
 - Une trentaine de personnes présentes
 - Présence sur la demi-journée (14h-17h)
 - Les parents ont émis le souhait qu'un animateur puisse prendre le relais avec les enfants le temps que les adultes réalisent une partie de jeu ensemble
- Exposition sur le polar à la bibliothèque de fin septembre à mi-octobre
 - Cette exposition fait le lien avec les émotions

Déroulé de la journée

- De 14h à 17h : devant la bibliothèque, des jeux (jeux de société et jeux pour les petits) seront mis à disposition, pour jouer sur place, par la ludothèque de l'Isle Saint Georges et avec une vente de gâteaux et de boissons organisée par l'APE.
- De 17h à 19 h : introduction par la psychomotricienne de l'Institut de la Parentalité, Céline ROBERT, du film "Vice-Versa" et sa diffusion dans le foyer municipal.
- A la fin du film, un apport par Céline ROBERT sera fait sur les émotions et le fonctionnement du cerveau de l'enfant puis un échange aura lieu avec les parents présents dans la salle.

Les partenariats

- **La ludothèque de l'Isle Saint Georges** : l'animatrice de la ludothèque sera présente et apportera une trentaine de jeux.
 - L'intérêt de l'adhésion à la ludothèque (coût de 35 € pour une année à compter du 29 septembre) est qu'elle permet à la collectivité de pouvoir louer des jeux ainsi que de faire intervenir l'animatrice pour différentes actions (actions ponctuelles comme une journée famille ou location pour le centre de loisirs par exemple).
 - L'adhésion permet un travail en collaboration avec des acteurs de la CCM.
- **L'APE** fera une vente de gâteaux et de boissons durant l'après-midi afin de récolter des fonds pour les écoles.
- Le prêt de matériel se fera après de la **CCM** (barnum, tables, bancs, poubelle pour le tri).
- La **société SWANK-DISTRIBUTION** facturera la diffusion du film afin de payer les droits d'auteur.

- **L'institut de la parentalité** de Floirac regroupe divers professionnels travaillant autour de l'enfant. Leur intervention permettra aux parents d'identifier un lieu et des professionnels en cas de besoin.

M. le Maire souligne le prêt de jeux et rappelle que Mme BUREAU, conseillère territoriale de la CAF, souhaitait que des actions de ce type soient lancées. Il se réjouit de ces animations. Béatrice CANADA a apprécié cette initiative qu'elle juge intéressante.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la ludothèque d'Isles Saint-Georges pour un coût annuel de 35 €.

DELIBERATION N° 2018-69

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les travaux de réalisation de l'assainissement collectif du bourg de Villagrains – Conformité à la charte nationale de qualité de pose des réseaux

Par délibération n° 2018-45, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'acter les travaux pour un montant de 877 000 € HT tels que décrits dans la phase pro jointe à la présente délibération,
- de solliciter une subvention de 15 % du montant HT des travaux auprès du Département de la Gironde soit une aide de 131 550 €,
- de solliciter une subvention de 35 % du montant HT des travaux auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne soit une aide de 306 950 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Or, l'Agence de l'Eau demande à ce que cette délibération précise aussi que les travaux seront réalisés conformément à la charte nationale de qualité de pose des réseaux en vigueur sur le territoire de l'Agence de l'Eau.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter les travaux pour un montant de 877 000 € HT tels que décrits dans la phase pro jointe à la délibération n° 2018-45,
- **que les travaux seront réalisés conformément à la charte nationale de qualité de pose des réseaux en vigueur sur le territoire de l'Agence de l'Eau,**
- de solliciter une subvention de 15 % du montant HT des travaux auprès du Département de la Gironde soit une aide de 131 550 €,
- de solliciter une subvention de 35 % du montant HT des travaux auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne soit une aide de 306 950 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION N° 2018-70

OBJET : Aménagement et sécurisation du bourg de Villagrains

M. le Maire fait état de la rencontre avec les conseillers départementaux du canton au siège de la Communauté de Communes de Montesquieu. A cette occasion, ceux-ci ont demandé que le Conseil Municipal se prononce pour réaffirmer sa volonté de réaliser cet aménagement de sécurité.

M. le Maire espère que Bernard FATH, conseiller départemental, fera un courrier au Président du Département pour soutenir cette délibération.

Vu la délibération n° 2014-55 sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde concernant l'aménagement et la sécurisation du bourg de Villagrains,

Vu la délibération n° 2016-29 actant le conventionnement avec le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation du bourg de Villagrains,

Le Conseil Municipal :

- réaffirme sa volonté de mener à bien ce programme d'aménagement et de sécurisation tel que validé par le Centre Routier Départemental,
- sollicite le soutien financier du Conseil Départemental de la Gironde et de la Communauté de Communes de Montesquieu.

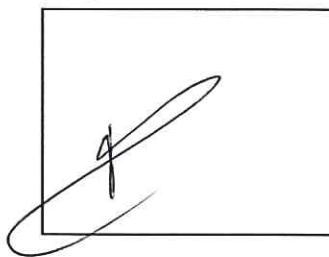
QUESTIONS DIVERSES

✚ **Juricia Conseil** : Stéphane CATHALA présente les principes de la mission proposée à savoir ~~une rémunération assise sur les gains – remboursements constatés au titre des charges~~ salariales. Le niveau d'expertise requis pour ce travail n'est pas disponible en interne. Aucune objection à cette mission n'est formulée.

✚ **Rave Party** : M. le Maire déplore l'organisation sauvage d'une rave party sur un site à Villagrains et qui a regroupé au moins 150 personnes. Les gendarmes sont intervenus et des PV ont été dressés. Des problèmes de drogue et d'alcoolémie sont malheureusement à déplorer. Les personnes sur place n'avaient manifestement pas conscience du risque mais elles ont entendu que leur présence n'était pas souhaitée.
M. le Maire explique qu'il a passé une partie du week-end avec la Gendarmerie. Sur ce point, Jean-Pierre BRUN a conscience que les gendarmes font bien leur travail même si les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des espérances.

La séance est levée à 23H01

Jacques AUDE



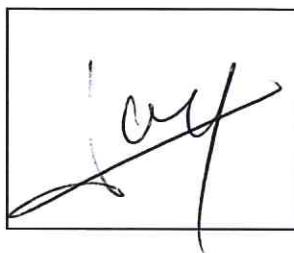
Thierry BLANQUE



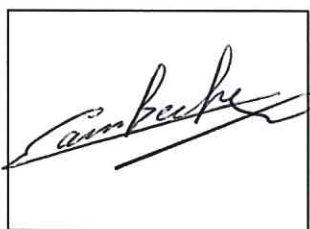
Frédérique BOURVON



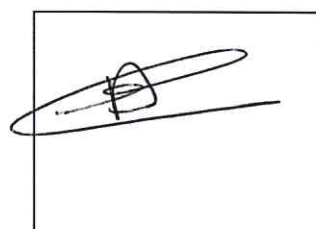
Jean-Pierre BRUN



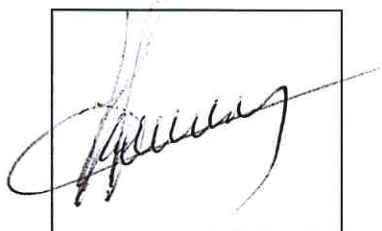
Guy-Jean CAMBERLIN



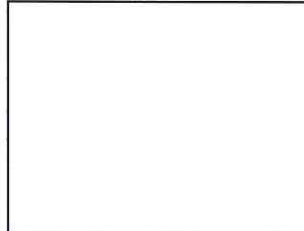
Béatrice CANADA



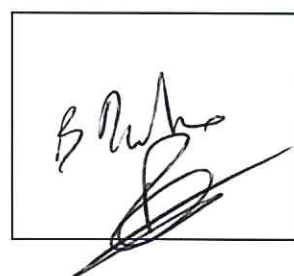
Alain COORNAERT



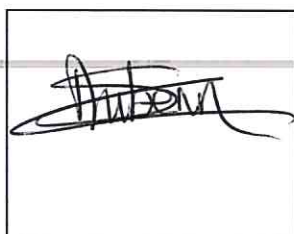
Lionel COUBRA



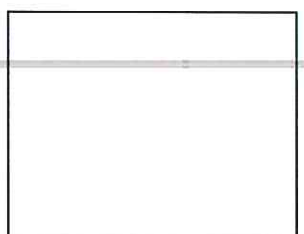
Benoît DARBO



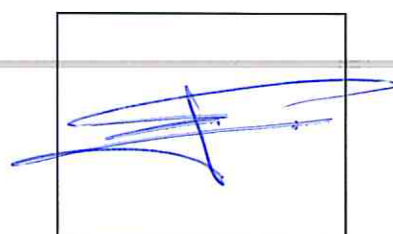
Sabrina DUBERN



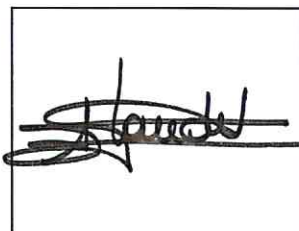
Mickaël GANTOIS



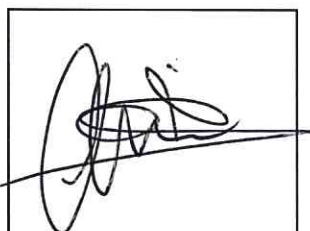
Frédéric GIL



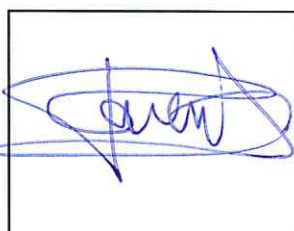
Aurore LAUDET



Damien OBRADOR



Eve PARENT



Josette VALLAU

